



## CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du 7 octobre 2021

### PROCES-VERBAL

#### **Présents :**

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Monsieur TISIN Albert, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck

#### **Procurator(s) :**

- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE à Madame Catherine CAMBLIN
- Monsieur Ghislain GERARD à Madame Carole LEVIONNOIS
- Monsieur Jean-François LAURENT à Monsieur Hubert RIHOUEY
- Monsieur Paul LEFRANC à Monsieur Laurent HUET
- Madame Florence THOMAS à Monsieur Benoit HARIVEL
- Mme CHAMPVALONT Sabrina à Madame Séverine TRUFER

**Absent(s) :** M. LEFRANCOIS Guillaume,

#### **Excusé(s) :**

Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. GERARD Ghislain, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, Mme THOMAS Florence, Madame Sabrina CHAMPVALONT

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Françoise ROBERT

**Présidente de séance :** Madame GIGAN Aurélie

**Quorum :** Quorum atteint

#### **Suppression de points à l'ordre du jour :**

- 14 – Lotissement Le Mesnilbus – Travaux
- 15 – Lotissement Le Mesnilbus - DM

*En préambule de la réunion, Madame Aurélie Gigan souhaite rendre hommage à Monsieur Paul Lavolo décédé récemment qui a beaucoup œuvré pour la commune de Saint-Sauveur-Lendelin, notamment en créant l'école de foot. Les conseillers municipaux ont observé une minute de silence.*

## **1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Françoise ROBERT est désignée secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **3 – ETUDES PRE-OPERATIONNELLES**

*Rapporteur : Aurélie GIGAN*

Dans le cadre des réflexions préalables sur les futurs projets d'aménagements et de construction, il convient, en premier lieu, d'étudier la faisabilité technique et économique de ces projets.

Le diagnostic des usages et des opportunités sera mutualisé pour l'ensemble des projets. Pour chaque projet, l'étude permettra de proposer des orientations opérationnelles et leurs conditions de réalisation, et la définition des enveloppes financières nécessaires.

Pour la construction d'un centre technique municipal, l'étude s'attachera à définir les besoins et le programme en découlant puis de déterminer si le site actuel est adapté au futur projet ou s'il y a une opportunité plus adéquate sur un autre site. Plusieurs scénarios adaptables d'organisation et d'implantation seront proposés de manière à explorer de manière prospective les différentes options de déploiement du programme et de l'ambition technique et durable du projet, incluant une démolition/reconstruction ou une réutilisation partielle de l'existant.

En option, l'assistant à maître d'ouvrage pourra accompagner la commune pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Les abords du collège et de l'école doivent faire l'objet de travaux d'aménagement de sécurisation. En effet, ces équipements représentent un flux important de déplacements concentrés à certains moments de la journée et les abords ne permettent pas une circulation et un stationnement adaptés et sécurisés. L'étude permettra, pour ce projet, d'établir une feuille de route comme un outils prospectif d'opportunités basés sur la sécurisation, les flux de circulation, les surfaces de stationnement, les typologies des aménagements.

La mairie principale de Saint-Sauveur-Villages est vieillissante et peu adaptée à la nouvelle organisation induite par la commune nouvelle. Aussi, un réaménagement doit être envisagé. Après avoir étudié les différents besoins, ainsi que les nécessités de rénovation et de mises aux normes réglementaires, l'étude s'attachera à trouver des solutions simples et adaptées au bâti pour tirer le meilleur parti de l'existant et ouvrir la mairie dans un esprit vivant et chaleureux.

Une consultation a été organisée auprès de 8 prestataires. Seuls 2 ont répondu, 3 professionnels ont indiqué ne pas souhaiter répondre.

- KAP.caen, avec AECO (économie de la construction) et MOSAIC (infrastructure et paysage) :
  - o Volet 1 pour le centre technique et la mairie : 9 375 € ht, soit 11 250 € ttc
  - o Volet 2 pour les abords du collège : 3 800 € ht, soit 4 560 € ttc
  - o Volet 3 pour la rédaction du cahier des charges pour la construction du centre technique : 2 875 € ht soit 3 450 € ttc
  - o Option AMO : 3 675 € ht, soit 4 410 € ttc
- Philippe Avice, architecte-urbaniste :
  - o Etude globale : 16 800 € ht soit 20 160 € ttc (sans prestation de rédaction du cahier des charges pour la construction du centre technique)
  - o Option AMO : 3 850 € ht soit 4 620 € ttc

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.**

*Madame Danièle Breuilly demande un vote à bulletin secret.*

*Madame Aurélie Gigan demande les raisons de cette demande. Madame Danièle Breuilly répond que cela permet à chacun de s'exprimer plus librement.*

*Madame Aurélie Gigan soumet cette demande au vote, 8 personnes s'expriment pour le vote à bulletin secret.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser Madame la Maire à signer le devis de Kap'Caen pour un montant de 16 050 € ht et 19 260 € ttc.**

**Pour : 15**

**Contre : 12**

**Abstention : 1**

**4 – RENOVATION DE L'ORGUE DE LA RONDEHAYE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

*Rapporteur : Aurélie Gigan*

Madame la Maire rend compte du résultat de la consultation menée auprès de diverses manufactures d'orgue relative aux travaux de réparation de l'orgue de la commune déléguée de la Ronde Haye et soumet pour validation la proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 septembre 2021 en présence de Monsieur ROUSSEAU, assistant à maître d'ouvrage.

Suite à l'étude comparative rédigée par l'AMO ainsi que les explications reçues, rappelle que ces travaux sont subventionnés à plus de 88 % avec le mécénat (résiduel à charge de la collectivité serait d'environ 2 500 €).

**Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Retenir l'offre estimée à 50 695 € ht soit 60 834 € ttc pour les travaux de rénovation et de 310 € tt par déplacement pour l'entretien annuel de Monsieur Alain BOULAIS, lieu-dit Les Landes – 72 300 AUVERS-LE-HAMON ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.**

**5 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE**

*Rapporteur : Régis Sévegrand*

La station d'épuration de la commune déléguée de SAINT SAUVEUR LENDELIN a nécessité des remplacements de matériel

1- sur le démarreur et le disjoncteur

Montant 1 436.40 € TTC

2- onduleur de l'automate 3 030.00 € TTC

De même, il est nécessaire de remplacer la vanne de recirculation sur les stations de La Rondehaye et de Vaudrimesnil :

Montant 2 034.00 € TTC

**Montant total 6 500.40 € TTC**

Le montant de ces divers remplacements sera pris sur les dépenses imprévues au 020 pour être porté au compte 2158 autres matériels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.**

## **6 – FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT**

*Rapporteur : Carole Levionnois*

La taxe d'aménagement est due pour les constructions et reconstructions, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux). Elle permet de financer les équipements et services nécessaires pour l'urbanisation et l'accueil de nouveaux habitants (voirie, réseaux, école, équipements sportifs, etc.)

La taxe d'aménagement se substitue :

- Taxe locale d'équipement
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles
- Taxe départementale pour le financement des CAUE

Elle est composée d'une part communale, dont le taux est fixé par le conseil municipal, et d'une part départementale.

**Le conseil municipal peut fixer un taux de 1% à 5 %.**

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Certaines constructions bénéficient d'un abattement de 50 % :

- aux 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- aux locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : locaux financés par les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts locatifs sociaux (PLS), les LES, les Logements locatifs sociaux (LLS), et prêts sociaux location-accession (PSLA) ;
- aux locaux à usage industriel et aux locaux à usage artisanal ;
- aux entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- aux parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Certains aménagements bénéficient d'une exonération :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les habitations et hébergements financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) ;
- certains locaux des exploitations, coopératives agricoles et centres équestres ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> ;
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques, sous certaines conditions ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sous certaines conditions ;
- la reconstruction de locaux sinistrés, sous certaines conditions.

Le conseil municipal peut également décider d'exonérer :

- les habitations et hébergements financés par des prêts locaux financés par les prêts locatifs à usage social (PLUS), les prêts locatifs sociaux (PLS), les LES, les Logements locatifs sociaux (LLS), et prêts sociaux location-accession (PSLA) (jusqu'à 100 %) ;
- les constructions à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ/PTZ+) (50 % maximum de la surface excédant 100 m<sup>2</sup>) ;
- les locaux à usage industriel et les locaux à usage artisanal (jusqu'à 100 %) ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> (jusqu'à 100 %) ;
- les immeubles classés ou inscrits (jusqu'à 100 %) ;
- les surfaces à usage de stationnement closes et couvertes, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'État (jusqu'à 100 %) ;
- les surfaces à usage de stationnement closes et couvertes, annexes aux immeubles autres qu'habitations individuelles (ex. : collectifs, industrie, etc...) (jusqu'à 100 %) ;
- les abris de jardin les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (jusqu'à 100 %) ;
- les maisons de santé de maîtrise d'ouvrage communale (ex. : cabinet dentistes, infirmiers, etc...) (jusqu'à 100 %).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la délibération du 6 février 2020 fixant les taux suivants dans les communes déléguées :

- Ancteville : 1,5 %
- La Rondehaye : 1,5 %
- Le Mesnilbus : 2 %
- Saint-Aubin-du-Perron : 1,5 %
- Saint-Michel-de-la-Pierre : 1,5 %
- Saint-Sauveur-Lendelin : 2,5 %
- Vaudrimesnil : 2 %

**Considérant** que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

*Monsieur Vilquin demande pourquoi une commission ne s'est pas réunie pour débattre sur cette taxe et deuxièmement, il trouve dommage d'uniformiser la taxe. Il regrette que la question de qui doit financer ces nouveaux équipements ne se soit pas posée : les nouveaux ou les anciens habitants ? Il regrette que la taxe soit uniformisée entre Saint-Sauveur-Lendelin et les autres communes déléguées. Il rappelle que cette taxe est une recette d'investissement qui est bien là pour financer des équipements, qui seront davantage à Saint-Sauveur-Lendelin, par la force de choses.*

*Madame Carole Levionnois répond qu'il n'y a pas de commission finances, les débats ont eu lieu en bureau. Il semble probable que la majorité des équipements se trouvent, effectivement, à Saint-Sauveur-Lendelin, mais nous sommes maintenant en commune nouvelle et les équipements servent à tous les habitants même s'ils sont à Saint-Sauveur-Lendelin. De plus, c'est un impôt qui est ponctuel, il ne vient pas grever le budget des habitants au quotidien. Madame Aurélie Gigan ajoute que la taxe n'a pas été perçue en 2020 car les taux n'avaient pas été votés à temps par la précédente équipe municipale. Le montant perdu est d'environ 30 000 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'instituer un taux de 2,5 % pour l'ensemble de la commune de Saint-Sauveur-Villages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers, les colombiers soumis à déclaration préalable de moins de 20 m<sup>2</sup> à 100 %.**

**Pour : 22**

**Contre : 6**  
**Abstention : 0**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **7 – DELIBERATION DE PRINCIPE DES SUBVENTIONS DU REPAS DES AÎNÉS ET DE NOËL DES ENFANTS**

*Rapporteur : Séverine Trufer*

La commission Association' a étudié les organisations des repas des aînés et des noëls des enfants dans les communes déléguées. Afin d'harmoniser les différentes pratiques, elle propose les organisations suivantes :

Noël des enfants :

- Prise en charge de l'organisation par une association de la commune déléguée
- Subvention de la commune : 10 euros/enfant pour les enfants de 0 jusqu'au CM2 (ou 10 ans)
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association

Le budget a été estimé à 4160 € pour la participation de 10 euros et la mise à disposition des salles des fêtes représente 955 euros.

Repas des Aînés :

- Prise en charge de l'organisation par une association de la commune déléguée
- Subvention de la commune : 20 €/personne âgée de plus 65 ans résidant à Saint-Sauveur-Villages
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association

La participation financière pourrait représenter un budget de 9400 € et 955 € pour la mise à disposition des salles des fêtes.

Les associations devront fournir les justificatifs du nombre de personnes et des dépenses engagées.

*Monsieur Franck Vilquin demande si les enfants de 0 à 3 ans seront invités. Madame Séverine Trufer répond que c'est l'objectif de ce projet. Monsieur Franck Vilquin dit que ce sera compliqué de mettre tout le monde dans l'espace culturel. Madame Séverine Trufer indique que les fois dernières environ deux tiers des personnes invitées étaient présentes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter l'organisation de principe exposée ci-dessus.**

## **8 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

*Rapporteur : Franck Danlos*

En complément à la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin dernier, il convient de prendre une délibération complémentaire pour attribuer une subvention de 100 € au Comité des fêtes d'Ancteville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Verser une subvention complémentaire de 100 € au Comité des fêtes d'Ancteville**

## **9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : Laurent Huet

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Saint-Sauveur-Villages dans la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

Considérant que ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Saint-Sauveur-Villages ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022, qui a pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune ;

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs ;

Considérant que compte tenu du découpage de la commune en district, il convient de désigner 9 agents recenseurs :

- District 005 (Saint-Sauveur-Lendelin) : 257 logements
- District 007 (Saint-Sauveur-Lendelin) : 105 logements
- District 008 (Saint-Sauveur-Lendelin) : 266 logements
- District 009 (Saint-Sauveur-Lendelin) : 229 logements
- District 0010 (Ancteville) : 125 logements
- District 0011 (Le Mesnilbus) : 176 logements
- District 0012 (La Rondehaye) : 181 logements
- District 0013 (Saint-Aubin-du-Perron) : 138 logements et district 0014 (Saint-Michel-de-la-Pierre) : 102 logements
- District 0015 (Vaudrimesnil) : 181 logements

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération nette de ces agents à raison de (selon les recommandations de l'INSEE) :

- Bulletin individuel : 0,99 €
- Feuille de logement : 0,52 €
- Bulletin étudiant : 0,52 €
- Feuille immeuble collectif : 0,52 €
- Formation (2 demi-journées) : 60 €
- Forfait frais de déplacement : 40 €

*Monsieur Franck Vilquin demande à combien s'élève le montant environ pour chaque agent recenseur. L'habitude de Saint-Sauveur-Lendelin était d'arrondir les sommes pour obtenir un smic environ, le mode de calcul des frais de déplacement était différent, les indemnités de déplacements étaient différenciées en fonction des secteurs puisque dans les bourgs, il y a peu de frais contrairement à la campagne où les maisons sont plus éloignées les unes des autres. Madame Aurélie Gigan lui répond que le montant évalué est d'environ 600 euros par agent recenseur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Approuver la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022 et d'autoriser Madame la Maire à désigner cette personne par arrêté municipal ;**
- **Autoriser Madame la Maire à désigner neuf agents recenseurs par arrêté municipal et de fixer leur rémunération comme indiqué ci-dessus.**

## **10 – RETRAIT ADHESION MANCHE NUMERIQUE**

*Rapporteur : Franck Danlos*

Actuellement la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES adhère à Manche Numérique puisque la commune historique d'Ancteville adhère au service numérique.

Or la commune nouvelle n'utilisant pas les services de Manche Numérique, il est proposé le retrait de l'adhésion de la compétence Services Numériques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Du retrait de l'adhésion de la commune d'Ancteville pour la compétence Services Numériques de Manche Numérique.**

## **11 – ASSAINISSEMENT – REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : Régis Sèvegrand*

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre les usagers et le service et prévenir les contentieux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-7 et suivants

**Considérant** l'importance de disposer d'un règlement du Service d'Assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre les services et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

**Considérant** la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun

**Vu** le projet de règlement d'assainissement collectif ;

*Monsieur Claude Beuve est surpris qu'il n'y ait pas eu de commissions sur ce sujet de l'assainissement. Madame Aurélie Gigan dit qu'une commission est prévue d'ici la fin de l'année, mais qu'en l'absence de règlement il était urgent de délibérer sur le sujet.*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du service d'assainissement collectif, joint à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le règlement du service d'assainissement collectif, joint à la présente délibération**
- **D'autoriser Madame la Maire à le signer**

## **12 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

*Rapporteur : Aurélie Gigan*

Madame la Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de la gestion de la Fonction Publique Territoriale a informé la commune de Saint-Sauveur-Villages du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.



Par délibération en date du 11 février 2021, le conseil municipal a décidé de participer à la procédure avec négociation engagée par le Centre de gestion concernant la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité.

Après consultation, le Centre de gestion a décidé de retenir la proposition de Gras Savoye, courtier, gestionnaire du contrat groupe et Groupama assureur selon les modalités suivantes :

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**  
**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise la Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

**13 – CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC PEPIN POUR L'EXTENSION DE L'ATELIER DE VACHES LAITIERES DE 150 A 240 ANIMAUX ET L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE**

*Rapporteur : Laurent Huet*

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du mardi 5 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021 en mairie de Saint-Sauveur-Villages, par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2021, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Pépin dont le siège social est situé au lieu-dit La Bédelière, commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron à Saint-Sauveur-Villages et dont les installations sont situées aux lieux-dits La Bédelière, Le Vieux Mesnage, commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron et La Canuerie, commune déléguée de Vaudrimesnil, pour l'extension de l'atelier vaches laitières de 150 à 240 animaux et l'extension du plan d'épandage.

Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé en mairie de Saint-Sauveur-Villages pour toute la durée de la consultation. Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou en adressant un courrier au préfet.

**Les conseils municipaux des communes citées, dont la commune de Saint-Sauveur-Villages, à l'article 3 de l'arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.**

Créé en 2013, le GAEC Pépin se situe sur deux sites distincts (voir carte en pièce jointe) :

- Le site principal situé à La Bédelière, commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron à Saint-Sauveur-Villages (parcelles ZB 102, 107 et 116), comprenant trois stabulations et leurs annexes (silos à fourrage, hangar fourrages et fosse à lisier). Les vaches laitières en production et les veaux pendant le premier mois de leur vie sont logés dans une stabulation, récemment agrandie, de 2400 m<sup>2</sup>. La deuxième stabulation (360 m<sup>2</sup>) accueille les veaux d'élevage et les génisses de renouvellement de moins de 1 an. La troisième stabulation (300 m<sup>2</sup>) héberge les vaches taries.
- Le site secondaire se situe à La Canuerie, commune déléguée de Vaudrimesnil à Saint-Sauveur-Villages. Il se compose d'un bâtiment accueillant des génisses laitières et de trois silos à fourrages

Le troupeau se compose actuellement de :

- 150 vaches laitières
- 45 génisses de renouvellement de moins de 1 an
- 45 génisses de renouvellement de 1 à 2 ans
- 25 génisses de renouvelles de plus de 2 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les pétitionnaires ont repris l'exploitation de leurs parents avec l'ensemble des moyens de production (référence de production laitière, parcelles agricoles et site d'élevage) dont le site d'élevage se situant au lieu-dit Le Vieux Mesnages, commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron à Saint-Sauveur-Villages.

Dans ce cadre, le GAEC souhaite transférer les vaches laitières sur le site principal, aussi il a l'intention d'augmenter son troupeau de vaches laitières. Les effectifs se présenteront de la manière suivante :

- Vaches laitières : 240 animaux
- Génisses de renouvellement : 200 élèves
- Vaches de réforme : 20 animaux

Le regroupement des vaches laitières ne nécessitera pas de nouvelle construction, les installations d'élevage existantes étant de capacité suffisante. La répartition des animaux entre les sites sera modifiée. En remplacement d'un hangar transformé en nurserie, le GAEC prévoit la construction d'un hangar de stockage (250 m<sup>2</sup>) sur le site principal.

Le site repris par le GAEC est situé au lieu-dit Le Vieux Mesnage, commune déléguée de Saint-Aubin-du-Perron à Saint-Sauveur-Villages. La stabulation existante servira pour abriter une partie des génisses de renouvellement (60) et des vaches de réforme (20) pendant l'hiver. Dans le projet, il n'est pas prévu de nouvelle construction. L'ancien bloc de traite ne sera plus utilisé.

La demande d'enregistrement concerne également l'extension du plan d'épandage, rendu nécessaire par la reprise de la ferme des parents.

Le projet de plan d'épandage sera constitué exclusivement des terres du demandeur représentant une surface utile de 231 hectares répartie sur les communes de Gorges, Carentan-les-Marais, La Haye, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sauveur-Villages.

L'exploitation compte 199,2 ha potentiellement épandables pour le fumier et 146,7 ha potentiellement épandables pour le lisier épandu à la buse palette.

Les parcelles agricoles situées à Gorges, Carentan-les-Marais et La Haye, très éloignées des installations d'élevage, recevront occasionnellement du fumier compact mûr, mais aucun lisier en provenance des installations d'élevage du demandeur. Les surfaces en prairie éloignées des sites d'exploitation serviront au pâturage des génisses de renouvellement et des vaches de réforme.

Production d'effluents d'élevage sur l'exploitation :

- Lisier + eaux usées du bloc traite : 3840 m<sup>3</sup>/an
- Fumier compact : 1 189 tonnes/an

L'exploitant épandra lui-même l'intégralité du lisier de bovins produit sur les terres du plan d'épandage au moyen d'une tonne à lisier équipée d'une buse palette. L'épandage sera suivi d'un enfouissement sur terres nues dans les 12 heures au moyen d'un outils à dents ou à la charrue.

Les fumiers sont épandus par l'entreprise de travaux agricole au moyen d'épandeur à fumier de grande capacité équipé d'une porte étanche et de hérissons verticaux. L'épandage de fumier sur terres nues est suivi d'un enfouissement dans les 24 heures.

Avec 231 hectares de surface utile agricole, le GAEC peut absorber annuellement, selon la directive nitrates, jusqu'à 39 270 kg d'azote animal. Après le projet, la production d'azote animal sera portée à 11 055 kg N par an, déposés par les bovins au pâturage : au titre de la directive nitrates, l'exploitation restera déficitaire de 10 980 kg N par an et la pression d'azote animal s'élèvera à 122 kh N ha, conforme aux 170 kg/ha SAU applicables en zone vulnérable.

Conformément aux dispositions du 6<sup>ème</sup> programme d'action applicable en zones vulnérables, le demandeur a mis en place des pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement :

- Des bandes enherbées d'au moins 10 mètres de largeur sans intrants sont mises en place en bordure des cours d'eau :
- La couverture végétale de la totalité des sols en période hivernale

Ces mesures visent à limiter les risques de lessivage des nitrates vers les eaux superficielles et les nappes d'eau souterraine et permettent d'améliorer la qualité des ressources en eaux locaux.

L'exploitation se situe dans le périmètre du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin.

Certaines terres exploitées par le GAEC sont situées à proximité de sites Natura 2000 :

- Site Natura 2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys, en aval du secteur de Saint-Sauveur-Villages/Saint-Martin-d'Aubigny dans le fond de la vallée de la Taute
- Site Natura 2000 au titre de la directive Habitats du havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay au sud de La Haye.

Le dossier présente donc une évaluation d'incidence sur ces sites. L'étude conclue que la gestion des 3840 m<sup>3</sup> de lisier produit par le site de La Bédélière et leur épandage constitueront le principal risque pour l'environnement et les zones naturelles d'intérêt communautaire inventoriées sur l'aire d'étude. Toutefois, la conception des installations d'élevage avec des ouvrages de stockage d'effluents adaptés et le respect des bonnes pratiques de fertilisation seront de nature préserver l'état de conservation favorable aux zones humides d'intérêt communautaire des sites situés en aval. Le projet du demandeur ne portera pas atteinte à l'état de conservation favorable des habitats naturels inventoriés Natura 2000 et n'aura aucune incidence significative dommageable sur les espaces animales et végétales.

*Monsieur Dominique Féricot demande quelle est la surface nécessaire pour pâturer pour les 240 vaches laitières. Monsieur Laurent Huet indique qu'il a regardé le dossier mais que ce n'est pas indiqué.*

*Monsieur Philippe Clément informe que cette semaine nous avons appris que le taux de nitrate dans les sols est inquiétant. Il est nécessaire de s'en inquiéter.*

*Madame Séverine Trufer rappelle que pour la laiterie d'Isigny Sainte-Mère, il y a des surfaces minimums de pâturage.*

*Monsieur Franck Vilquin dit que c'est dommage de voter à bulletin secret. Il ajoute que son équipe va voter pour, comme pour les précédents dossiers du même type.*

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet.

Le dossier complet est disponible à la mairie pour consultation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Donne un avis favorable à ce projet**

**Pour : 17**

**Contre : 6**

**Abstention : 5**

## **14 – ATTRIBUTION DES LOGEMENT SOCIAUX**

Madame Carole Levionnois informe des attributions de logements sociaux.

*Madame Carole Levionnois explique que, au vu du caractère public du conseil municipal, elle préfère ne pas donner le nom des personnes qui se sont vues attribuer un logement. Monsieur Franck Vilquin regrette de ne pas connaître le nom des personnes qui viennent habiter dans la commune. Mme Carole Levionnois lui répond que ceux-ci apparaissent dans les comptes-rendus envoyés aux participants de la commission, qui peuvent être diffusés aux autres conseillers municipaux.*

3 logements ont été attribués par Manche Habitat suite à la commission logement du mois d'août :

- 6 rue Joseph Scelles
- 4 rue de Verdun
- 11 rue Auguste Fatout

**La séance est clôturée à 21h40.**

### Questions diverses

*Prochaines dates des conseils municipaux :*

- Jeudi 18 novembre à 20h30
- Jeudi 9 décembre à 20h30

*Samedi 16 octobre : représentation théâtrale pour l'association du Patrimoine de Saint-Sauveur-Lendelin et de sa région*

*Jeudi 21 octobre : Assises de la transition écologique organisée par Coutances Mer et Bocage*

*Jeudi 21 octobre : Lancement du comité de pilotage pour l'Atlas de la Biodiversité communale*

*Du 28 au 31 octobre : dernière phase de la résidence d'architecte avec de nombreux événements autour des fours à pain, richesses du territoire*

*Lundi 8 novembre : spectacle Villes en scène*

*Chantiers participatifs pour le nettoyage des cimetières : 16 octobre à La Rondehaye et 23 octobre à Saint-Sauveur-Lendelin*

*Autopartage : inauguration fin octobre, début novembre*

*Madame Micheline Marie, concernant les locations de salles et notamment celle de Vaudrimesnil, indique qu'il est difficile de faire le ménage compte tenu de toutes les activités dans la semaine. Séverine Trufer répond que la banque alimentaire sera bientôt déplacée à l'Accueil et Loisirs.*

*Madame Micheline Marie demande si l'inauguration des logements de la Voie verte a eu lieu. Madame Carole Levionnois répond qu'elle a eu lieu en février en même temps que la remise des clés aux locataires, les conseillers municipaux ont été informés lors du conseil municipal.*

*Monsieur Franck Vilquin aimerait être informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues dans le cadre du droit de préemption. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle va transmettre les informations régulièrement.*

*Dans l'assemblée, Monsieur Anthony Jourdan informe que l'association Génération 2000 a décidé de faire un marché de Noël le dimanche 5 décembre. Il demande si la commune accepte de mettre à disposition un camion et un agent communal pour aller chercher les tapis pour le gymnase le vendredi et les remettre le lundi à Coutances ou Montmartin-sur-Mer. Madame Aurélie Gigan lui répond que la question va être étudiée.*